

Madame,

Dans votre courriel vous avez attiré mon attention sur la possibilité de déposer devant le Sénat une motion tendant à réunir la Haute Cour afin de prononcer la destitution du Président de la République, conformément à l'article 68 de la Constitution.

Je vous remercie pour votre argumentaire aussi complet et je comprends les raisons de votre colère ainsi que les difficultés auxquelles les Français sont confrontés chaque jour, en particulier dans les territoires ruraux et périurbains. L'incompréhension face à un pouvoir exécutif qui reste sourd à ces problèmes est légitime et le ras-le-bol fiscal est réel.

Pour revenir plus précisément à votre demande que le Sénat « destitue le Président de la République » je tiens à vous informer que cette possibilité n'est pas offerte au Sénat.

Le président de la République n'est pas responsable devant le Parlement et l'utilisation de l'article 68 de la Constitution que vous appelez de vos vœux ne peut être mis en œuvre que dans des cas exceptionnels et très particuliers liés au comportement et à l'impossibilité (folie...) du président de la République d'exercer sa fonction.

Seul le Premier ministre et son Gouvernement peuvent être démis par l'Assemblée nationale.

Ces précisions apportées, je tiens à vous assurer de ma détermination à être la plus attentive possible aux légitimes revendications qui se sont exprimées ces derniers jours et je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Vivette LOPEZ

Sénateur du GARD